

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20333565

Déposé
15-07-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0750692205

Nom

(en entier) : **ABRAMO CONSTRUCTION**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Foulons 66 bte 5
: 1000 BruxellesObjet de l'acte : CONSTITUTIOND'un acte reçu par nous, Maître **Joost DE POTTER**, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, le 10 juillet 2020, en cours d'enregistrement, il résulte que :**1. COMPARANT :**- Monsieur **MABROUKI Abderrahim**, né à Krifate (Maroc), le 5 février 1984, domicilié à 1000 Bruxelles, rue des Foulons 66, boîte 5.**2. FORME ET NOM :** société à responsabilité limitée " **ABRAMO CONSTRUCTION** ".**3. SIEGE :**

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

L'adresse du siège est située à 1000 Bruxelles, rue des Foulons 66, boîte 5.

4. OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- L'entreprise générale de construction et notamment la coordination des sous-traitants.
- Tous travaux de construction, d'aménagement de toiture, de revêtement de sol et autres.
- L'entreprise de construction de tous les ouvrages publics et privés.
- Tous travaux de plomberie et d'installations sanitaires.
- La zinguerie.
- La menuiserie et la charpenterie et tous travaux du bois.
- Tous travaux de vitrerie, d'installations de portes et fenêtres.
- La finition des bâtiments, le placement des portes, le mobilier intégré, la démolition de bâtiment.
- Tous travaux d'électricité.
- Tous travaux de cloisonnement.
- Tous travaux de coffrage.
- Tous travaux de parachèvement.
- Tous travaux d'égouts.
- Tous travaux hydrauliques, de drainage, de pose de canalisation et de pose de câblage.
- Tous travaux de route et construction d'ouvrage d'art non métalliques, travaux de voies ferrées, signalisation routière.
- L'isolation thermique et acoustique.
- Tous travaux de plafonnage.
- La restauration, l'entretien et la transformation d'immeubles ainsi que le rejointoyage et le sablage de façades.
- Tous travaux de terrassement.
- Le placement de clôture.
- Le conseil et l'assistance aux entreprises dans le domaine de la construction.
- La formation de personnes dans le domaine de la construction.
- Tous travaux de transformations, de finitions, de coupe de pierre, de travail du marbre.
- Tous travaux de peinture, de travaux de conversion, de coulage et de toiture.
- Entreprise d'installation d'échafaudages, de remplissage, de ramonage.
- Embarquement, conseil technique d'embarquement en plaques de plâtre et autres produits.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Travaux d'ameublement, décoration, installation et ameublement d'immeubles ou de parties d'immeubles.
 - Il peut entreprendre et exploiter toutes les entreprises impliquées dans le chauffage, l'éclairage, les ascenseurs et d'autres éléments de constructions connexes.
 - Il peut emprunter avec ou sans garantie pour l'exécution des travaux entrepris par lui ; il peut cependant prêter des fonds à des tiers pour l'exécution de travaux publics ou privés.
 - Commerce de matériel de construction et tout ce qui touche à la construction industrielle. Il est donc permis d'acheter, de vendre, de louer et de louer tous les matériaux et toutes les marchandises.
 - L'étude de la création et du fonctionnement de toutes les sociétés immobilières au sens le plus large du terme, échafaudages et pose, nettoyage, ameublement, nettoyage, entretien, désinfection de tous locaux, lieux de travail, espaces verts et bâtiments en général, industriels, commerciaux, publics ou privés, ainsi que le nettoyage des façades et des vitres, des fenêtres, des miroirs et de tous les ornements maintenant à l'intérieur qu'à l'extérieur, l'entretien des piscines.
 - Nettoyage et entretien de locaux, de maisons, d'appartements, d'espaces commerciaux, d'espaces industriels et de tous autres espaces et bâtiments, nettoyage des vitres et des bureaux, des petits travaux de bureau, services temporaires, sous-traitance.
 - L'entretien de ces mêmes locaux.
 - L'entretien des outils de toutes sortes de travaux.
 - Nettoyage des pièces et produits de toutes sortes, et ce de toutes les manières possibles, y compris au jet de sable.
 - Toutes les activités liées à la programmation, la consultation, le conseil, l'informatique, le conseil informatique, l'assistance en matière technique, commerciale, financière et industrielle; l'automatisation et le contrôle des processus industriels, l'éducation didactique, la formation et la fourniture d'informations aux personnes et aux entreprises, la commission de toute nature en cas de transfert d'entreprise à un tiers. Parrainage dans d'autres activités ou groupes d'entreprises.
 - Le service et le conseil en gestion, traduction, gestion d'entreprise et secrétariat.
 - Création, gestion et stratégie commerciale.
 - Les services liés à l'économie, l'assistance, le conseil en matière technique, commerciale, financière et industrielle.
 - La formation et l'information des particuliers et des entreprises.
 - L'organisation de cycle de cours, conférence et événements.
 - Le comité de toute nature en cas de transfert de marchandises à des tiers.
- Toutes les activités répertoriées sous les codes NACE-BEL numéros 62 à 63, 71.121, 82.1.1, 82.990, 85.599 et 85609.
- Toutes les transactions de sous-traitance locale, régionale, nationale ou internationale directement ou indirectement liées à son objet social.
 - L'achat, la vente, la location, la gestion, l'expertise, la rénovation, la transformation, l'attribution de biens immobiliers, en général le tout, pour compte propre, pour compte de tiers, ainsi que les activités de conseil, d'étude, de conseil, d'expertise et de courtage immobilier importe.
 - L'achat, l'échange, la vente, la location et la sous-location, ainsi que la cession de la location et de la sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien des maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terrains et domaines, et en général, de tous les biens immobiliers, ainsi que de toutes les transactions financières.
 - Il peut ériger toutes les constructions pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, en tant que développeur ou entrepreneur principal, et éventuellement effectuer des transformations et des évaluations de l'immobilier ainsi que des études et des attributions dans ce domaine, y compris la construction de routes et d'égouts; Engagements signés en tant que conseil juridique dans le BTP (étude de génie civil et des différents équipements techniques de l'immobilier); acheter tous les matériaux, signer tous les contrats commerciaux qui seraient nécessaires; réaliser toutes les opérations d'échange, de commission et de courtage, ainsi que la gestion de l'immobilier.
 - Il peut effectuer, pour son propre compte et pour le compte de tiers, tous les actes et transactions financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières qui sont directement ou indirectement, en tout ou en partie liés à son objet social, ou qui sont de nature promouvoir le développement ou faciliter la réalisation, à savoir sans que la désignation soit restrictive, emprunter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou abandonner tous les brevets, brevets, licences, marques; prendre un intérêt par apport, cession, enregistrement, participation, fusion, achat d'actions ou autre valeur ou de toute autre manière dans toutes sociétés, sociétés ou associations, existantes ou constituées, dont l'objet est identique, analogique, similaire ou cohérent, entièrement ou en partie à cette société, pour gérer d'autres sociétés.
 - Intervention commerciale dans les activités susmentionnées dans ce domaine inclus dans tous les domaines dont l'activité n'est pas réglementée jusqu'à ce jour.
 - La vente, l'installation, l'importation, l'exportation et la commercialisation en relation avec les

télécommunications, l'internet, le multimédia, l'audiovisuel, la transmission terrestre, le satellite, la radio et la télévision. Maintenance et réparation de tous les équipements électroniques liés aux télécommunications et à l'audiovisuel. La conception, le développement, la publication de programmes informatiques, d'applications informatiques, la représentation et la commercialisation de tous les équipements et accessoires informatiques et électroniques.

- La création, conception, réalisation, assistance, production, coproduction, achat, vente, importation, exportation et distribution de tous programmes, émissions, capsules pédagogiques, publicité, films ou dessins animés, de nature audiovisuelle et de films cinématographiques, sous toutes leurs formes soutien.

- La création, l'exploitation, l'acquisition et la cession de tous les brevets, marques, licences et libertés.

- La gestion des sociétés, quelle que soit la finalité de ces dernières, l'acquisition, la gestion et la valorisation des licences, brevets, licences et autres droits intellectuels.

- Toutes les activités de surveillance et de soins des chiens et chats de toutes races et de tous les autres animaux de compagnie.

- L'achat, la vente, le courtage de toutes les activités liées au monde animal, comme les chiens, les chats, les lapins, les hamsters, les souris, les poissons, etc. Ainsi que leur nourriture, leur équipement, leur mobilier et divers accessoires de tous genres.

- Toutes les activités liées au domaine informatique, au sens le plus large du terme, telles que l'achat, la vente en gros et au détail, l'importation, l'exportation de matériels et accessoires informatiques, la réparation, la maintenance matérielle, les logiciels, le support informatique, la gestion de réseau, programmation informatique, toutes activités liées à la gestion de réseau, serveur informatique, conception web, développement web, etc.

- Toutes les activités dans le domaine de l'électricité, de l'électronique, de l'informatique et des objets de bureau, audio et vidéo ainsi que tous les articles audiovisuels, appareils et accessoires pour la téléphonie.

- Toutes activités de correspondance, correspondance de service express et tous services liés à cette exploitation au sens le plus large du terme.

- Société de transport national et international de marchandises et routier. Et l'exploitation des activités de transport de passagers.

- Commerce de gros et de détail, importation, exportation, achat et vente de véhicules neufs ou d'occasion, spéciaux et autres.

- Toutes activités de concessionnaire de véhicules, neufs ou d'occasion.

- Toutes les activités de location de véhicules.

- La vente de pièces détachées, neuves ou d'occasion, pour véhicules.

- Commerce de gros et de détail, importation, exportation, fabrication, conditionnement, commercialisation, distribution, location, vente sur les marchés publics, commerce itinérant ou autre:

- de tous les produits et aliments ainsi que tout ce qui concerne la nourriture générale, les fleurs, les fournitures de bureau;

- d'articles cadeaux, décorations, jouets ainsi que tous les produits traditionnels en général;

- de tous articles en textile et cuir et en tous autres tissus en relation avec les industries du textile et de l'habillement, de l'habillement et plus généralement de l'habillement et de la décoration, chaussures et maroquinerie en général et articles divers;

- des appareils électroménagers et électroménagers ainsi que des meubles au sens large du terme.

- Achat, vente, importation, exportation, distribution de tous les produits directement ou indirectement liés à l'alimentation générale, aux boissons, à l'alcool, aux produits du tabac, aux articles pour fumeurs.

- Toutes les activités liées à HORECA qui sont directement ou indirectement liées à l'installation, l'exploitation et la gestion dans le domaine de l'hôtellerie, frierie, snack-bar, salle à manger, taverne, débits de boissons, café, entreprise de restauration, restaurant et réception au sens le plus large du terme .

- Exploitation de toutes les activités de librairie, night-shop.

- Toutes les activités du bureau intérimaire.

- Toutes activités de boulangerie - pâtisserie artisanale ou autre, toutes activités de boucherie.

- Toutes les activités d'exploitation de bijoux.

- Toutes les activités de télécommunication en général, y compris l'exploitation de cabines téléphoniques et Internet.

- Toutes les activités de transactions immobilières telles que les immeubles résidentiels, les habitations résidentielles, les immeubles non résidentiels, les terrasses et les terrains.

- Activités des agences de publicité en général, panneau publicitaire, matériel d'éclairage, activités générales d'impression, commerce de gros, de détail, de montage et de placement. Achetez, vendez en gros et au détail, importez, exportez ces matériaux et accessoires.

- Graphologie et création de sites Internet.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Toutes activités d'intervention, au sens le plus large du terme, dans le domaine de l'organisation de la conception ordonnée, de l'organisation de séminaires, réunions, conférences et diverses activités sociales.

- Toutes les activités:

- location de studio meublé ou non meublé à durée variable;
- location de véhicules avec chauffeur au sens large;
- vente, achat, location, amélioration, rénovation et gestion de tous les biens mobiliers et immobiliers.

- Activités des agences de voyages et hôtelières au sens large.

- Toutes les activités d'agent de sécurité et de sécurité au sens large du terme.

- Toutes les activités de vente, d'achat, d'importation et d'exportation de produits cosmétiques et d'accessoires au sens large du terme et toutes les activités liées aux coiffeurs.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèle.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Cette énumération étant exemplative et non limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

5. DUREE : illimitée.

6. CAPITAUX PROPRES ET APPORTS

Apports :

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Souscription – libération :

Souscription des cent (100) actions, en espèces, au prix de trente euros (30,00 €) chacune, soit l'intégralité des apports.

Chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit trois mille euros (3.000,00 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING.

7. ADMINISTRATION – POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS – REPRESENTATION DE LA SOCIETE

Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

8. ASSEMBLEE GENERALE – DROIT DE VOTE :

Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de décembre, à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier vendredi du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus; si seul le droit de vote est suspendu; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§ 2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

§ 3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place. Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard quinze jours avant le jour de l'assemblée générale.

Un vote émis par écrit reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

§ 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

9. EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le trente juin deux mille vingt et un.

10. RESERVE - REPARTITION DES BENEFICES :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

L'organe d'administration peut également procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du Code des Sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

11. REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION :

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

12. DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES :

Désignation de l'administrateur

Décision de fixer le nombre d'administrateurs à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur **MABROUKI** Abderrahim, comparant.

Le mandat de l'administrateur est gratuit jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

L'administrateur fait élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, décision de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

Autorisation à chacune des personnes précitées désigné en qualité d'administrateur, avec faculté de substitution, à souscrire pour compte de la société en formation les engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet.

Ce mandat conventionnel prendra fin le jour du dépôt au greffe du tribunal compétent de l'extrait des statuts.

Les opérations accomplies pour compte de la société en formation seront réputées avoir été souscrites dès l'origine par la société conformément à l'article 2 :2 du code des sociétés et des associations.

6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur **MABROUKI** Abderrahim, comparant, avec pouvoirs de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes formalités en vue de l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, auprès de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée et pour l'accomplissement de toutes autres démarches administratives.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Joost DE POTTER,
Notaire

Déposée simultanément une expédition de l'acte.